



Conditions générales de vente

Prestation de coaching

Article 1 : Introduction

Sandrine FERET-BARNOIN propose des prestations de coaching qui s'adresse aux clients particuliers et dont le siège est domicilié au 12 rue du Pic Barbet à Villeneuve-de-la-Raho (66180). Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de coaching proposées par Sandrine FERET-BARNOIN et sont systématiquement remises au client. Ainsi, chaque contrat implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

Le client particulier finançant sa prestation à titre privé est dénommé ci-après le client ou personne accompagnée.

Article 2 : Mission

La mission de Sandrine FERET-BARNOIN consiste, en réalisant des entretiens au cours de séances régulières, à respecter un processus de coaching dont elle est la garante. Sandrine FERET-BARNOIN s'engage à accompagner son client vers l'objectif de ce dernier, en mettant en œuvre les techniques et outils du coaching, pour lesquels elle a été formée et sur lesquels elle est certifiée.

Article 3 : Entretien préalable

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après un entretien préalable avec le client, sans engagement, qui permet de décider si une mission de coaching correspond bien à la demande du client.

A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, Sandrine FERET-BARNOIN proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client.

Article 4 : Documents contractuels

Une fois la prestation déterminée d'un commun accord, Sandrine FERET-BARNOIN envoie au client un contrat de coaching rédigé selon les textes en vigueur. Pour être valide, le contrat est dûment complété avec les nom, prénom et informations relatives au client. Il est à signer et à faire parvenir à Sandrine FERET-BARNOIN avant le début de la mission par mail à sferetbarnoin@gmail.com ou sur le premier rendez-vous de la mission de coaching. Sans le contrat signé, la missions de coaching ne peut commencer.

Toute prestation de coaching entamée vaut acceptation de ces CGV.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont clairement indiqués sur le site www.sferetbarnoin.fr et sur le contrat.



Le tarif s'entend sur la base d'une prestation effectuée à distance, par téléphone ou en présentiel. Toute demande de prestation sur un lieu souhaité par le client fera l'objet d'une étude de faisabilité pour validation ainsi que d'une tarification spécifique prenant en compte le temps de transport de Sandrine FERET-BARNOIN et autres frais inhérents (transport, réservation de salle...);

Au-delà d'une durée 1h30 le tarif s'ajustera de facto.

TVA non applicable – article 293 B du CGI

Article 6 : Règlement

Le règlement peut s'effectuer sous forme de virement ou en espèces.

Règlement à chaque fin de séance.

Sur simple demande, une facture sera transmise par e-mail sous format PDF.

Toute séance non décommandée 24h à l'avance est due.

Article 6 : Modalités pratiques

Les dates de séances seront programmées à la fin de chaque séance ou selon un calendrier établi avec le client.

La durée de la séance est approximativement d'1 heure et d'une durée maximum de 1 heure et 30 minutes. Au-delà d'une durée 1h30 le tarif s'ajustera de facto.

La mission de coaching s'effectue entre 8 à 12 séances.

Article 7 : Confidentialité

Le contenu des séances est confidentiel et Sandrine FERET-BARNOIN s'en tient au secret professionnel. Le code déontologique, qui fait partie intégrante de cet accord, spécifie la conduite du coach vis-à-vis du client. Sandrine FERET-BARNOIN décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles du client pendant la période du coaching et successivement.

Les données relatives au client sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement. Elles ne seront, à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers, y compris les membres de la famille du client.

Article 8 : Résiliation

La personne accompagnée ou le coach peuvent, sans avoir à en justifier, interrompre le travail en cours. Cette décision implique la réalisation de la séance de consolidation-bilan.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Tous les documents remis, utilisés ou mis à disposition au cours de l'accompagnement constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle est interdite. En conséquence, le client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.



Article 10 : Code de déontologie

En tant que coach agréée FCV (Fédération de Coaching de Vie), Sandrine FERET-BARNOIN respecte le [code de déontologie](#) et [la charte](#) fixés par la FCV (accessibles en cliquant sur les liens ou sur le site de la FCV).

Article 12 : Médiation

« En cas de litige sur l'exécution d'un contrat de vente ou de prestation de service, le professionnel doit proposer au consommateur de parvenir à un accord sans intervention d'un juge. Cette procédure alternative de règlement des litiges est appelée médiation. Elle implique l'intervention d'un médiateur dont la mission est de proposer une solution permettant la résolution amiable du litige ».

La médiation est une procédure alternative de règlement des litiges. Elle implique l'intervention d'un médiateur, à la charge du coach, dont la mission est de proposer une solution permettant la résolution amiable du litige. Elle pourra être déclenchée par le client, si celui-ci justifie notamment d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige par une réclamation écrite, directement auprès du professionnel.

En cas de litige et conformément aux articles L611, L612 et L616 du code de la consommation, le médiateur de la consommation compétent sera CM2C : <https://www.cm2c.net/>

Si la médiation n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Perpignan.